de notre constitution, mais on a su prendre le soin de l'en éliminer.

L'Hon. M. MoDOUGALL—Je ne puis croire que, dans le but d'induire en erreur, l'hon. monsieur cherche à appuyer un argument sur une fausse interprétation des résolutions. Je suis sûr qu'il doit avoir observé ce fait, que souvent même il se pourra qu'il n'y sit aucun changement quant au nombre de députés ou des districts électoraux, et qu'il n'y en aura certainement pas si l'augmentation de la population du las-Canada reste la même que celle du Haut—ct que, par conséquent, le mal dont il se plaint n'aura pas lieu à moins que, quant à l'augmentation, il n'y ait une règle différente de celle qui a

prévalu jusqu'ici.

M. DUNKIN-Si quelqu'un s'imagine que la population des différentes provinces va augmenter d'après la même règle, je diffère d'avec lui. Je pense que pour quelques provinces, l'augmentation sera beaucoup plus rapide que pour d'autres; la différence sous ce rapport sera peut-être sentie au même degré qu'aux Etats-Unis, car là, à chaque révision décennale, le nombre des représentants diminue pour les anciens états, tandis qu'il augmente, ot rapidement encore, pour les nouveaux. Ce n'est que dans le Petit nombre d'états, qui ne sont ni anciens ni nouveaux, que le chiffre de la population reste à peu près le même. La règle est celle du changement pour toutes les parties de ce pays. Celles qui y échappent forment l'exception. Et ches nous, les provinces qui augmenteront plus rapidement que le Bas-Canada. ainsi que cela aura certainement lieu, rediviseront leur territoire tous les dix ans afin d'augmenter leurs colléges électoraux, et celles qui augmenteront plus lentement devront faire la même chose, mais pour diminuer le nombre de leurs divisions. Et le Bas-Canada même devra en faire autant à l'égard de parties de son territoire où la population aura augmenté. On me dira sans doute que cela ne sera pas nécessaire, qu'il n'y aura que quelques changements partiels à faire ici et là, mais je sais que cela sera, et que ces changements Partiels ne seront pas la règle. En réalité, on a établi pour règlo la représentation d'après le nombre, et il est sûr qu'elle sera suivie, non seulement entre les différentes provinces, mais encore dans chacune d'elles, non seulement pour la législature fédérale, mais aussi pour les législatures locales. Pour toutes les fins législatives, il faudra fréquem-

ment remanier nos divisions territoriales, et cela, grace à l'influence momentanée des partis. Les exigences, nous pouvons en être sûrs, ne seront pas sans importance, et quelque soit le parti qui montera au pouvoir, soit dans le gouvernement du pays ou dans une province, il trouvera, dans notre système, des moyens d'atteindre son but,-de ces moyens qui ne se recommandent pas d'eux-mêmes à l'approbation de tous. (Ecoutez! écoutez!) On compte, je le sais, au nombre des mérites du projet le fait qu'il porte à cinq ans le terme fixé pour notre chambre des communes au lieu du terme de deux ans fixé pour la chambre des représentants. A part des révisions décennales, je serais satisfait de cela; mais cinq est la moitié de dix, je pense, et bien que nos chambres des communes pourraient ne pas souvent durer tout ce temps, il est très probable qu'il n'y aura que rarement, sinon jamais, plus de deux ou trois élections générales entre deux révisions décennales. Un arrangement peu satisfaisant, s'il en fut, c'est la prétention que l'on a eu de vouloir faire que notre chambre des communes embostat le pas sur celle d'Angleterro. Là, tout favorise cette stabilité et cette variété d'influences locales qui agissent sur les chambres législatives et qui sont si essentielles au système britannique. et sans lesquelles les partis politiques ni les hommes publics ne peuvent se maintenir. Ici, tout tend à prendre une direction précisément contraire. Mais ce n'est pas tout. En Angleterre, tandis que les colléges électoraux restent aussi stables qu'ils peuvent l'être, les députés qu'ils élisent sont membres de la même chambre des communes, car il est peu de distinction entre les colléges anglais, écossais, irlandais ou gallois; mais encore ici, ce système des Etats-Unis que l'on nous demande de copier veut le contraire, le contraire du bon sens. Leur chambre de représentants est une réunion de délégués des divers Etats, et notre simulacre de chambre des communes sera une agrégation de délégués des provinces. Chacun de ses députés s'y rendra marqué du qualificatif de Haut ou de Bas-Canadien, de Nouveau-Brunswickien, de Nouveau-Ecossais, de Terreneuvien ou d'habitant de l'Ile du Prince-Edouard. Si nous voulons former une nation, est-ce que nous ne ferions pas mieux de renoncer à ces distinctions plutôt que de les maintenir, voire même de les exagérer, car c'est justement ce que va faire ce système,